

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADAPTATION DES CONDITIONS DE PASSATION D'UNE ÉPREUVE MINISTÉRIELLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024



La demande doit être transmise au centre de services scolaire compétent ou à la commission scolaire compétente, qui analysera les besoins de l'enfant pour autoriser les adaptations, le cas échéant.

1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

Nom :	Prénom :
Date de naissance (année-mois-jour) :	Code permanent : Si le code permanent n'a pas encore été attribué, vous devrez le transmettre le plus rapidement possible.

2 – ÉPREUVE MINISTÉRIELLE VISÉE PAR LA DEMANDE

Cochez une seule case.

Si une ou des adaptations sont demandées pour plus d'une épreuve ou d'une compétence, veuillez remplir un nouveau formulaire.

	Niveau scolaire
Épreuves obligatoires imposées par le ministre	
Français, langue d'enseignement, ☐ lecture et ☐ écriture	4 ^e primaire
Français, langue d'enseignement, ☐ lecture et ☐ écriture ☐ Mathématique	6 ^e primaire
OU (version anglaise) English Language Arts, ☐ reading and ☐ writing ☐ Mathematics	
☐ Français, langue d'enseignement, écriture	2 ^e secondaire
Épreuves uniques imposées par le ministre	
Mathématique (☐ SN ou ☐ TS ou ☐ CST) Science (☐ ST ou ☐ ATS) ☐ Histoire du Québec et du Canada	4 ^e secondaire
OU (version anglaise) Mathematics (☐ SN ou ☐ TS ou ☐ CST) Science (☐ ST ou ☐ AST) ☐ History of Québec and Canada	
☐ Français, langue d'enseignement, écriture Anglais, langue seconde (☐ programme de base ou ☐ programme enrichi)	5 ^e secondaire
OU (version anglaise) English Language Arts, ☐ reading and ☐ production Français, langue seconde (☐ programme de base ou ☐ programme enrichi)	

3 – PROFIL DE L'ENFANT (difficultés importantes, limitations et besoins liés à l'apprentissage ou à l'évaluation)

Mon enfant a déjà bénéficié du ou des services suivants.	☐ Orthopédagogie ☐ Orthophonie ☐ Tutorat ou aide à l'apprentissage ☐ Autre (précisez) :
Mon enfant dispose d'un rapport d'évaluation réalisé par une professionnelle ou un professionnel qui explique la nécessité de la ou des adaptations demandées.	☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez joindre les sections présentant les conclusions et recommandations.
Mon enfant a déjà eu un plan d'intervention durant sa fréquentation scolaire.	☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet Si oui, veuillez le joindre à la demande. Date du dernier plan d'intervention, s'il y a lieu (année-mois-jour) :
Précisez les difficultés, les limitations et les besoins de votre enfant en lien avec l'apprentissage ou l'évaluation en donnant des exemples concrets de situations où ils se font sentir plus fortement.	

4 – ADAPTATION(S) DEMANDÉE(S)

Précisez la ou les adaptations demandées (voir le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles ¹ et l'annexe du présent formulaire pour connaître les adaptations possibles).	L'enfant doit bien connaître la ou les adaptations demandées lors de la passation des épreuves ministérielles. Il est donc essentiel qu'elles aient déjà été utilisées en cours d'apprentissage.	
	DÉBUT DE L'UTILISATION	FRÉQUENCE D'UTILISATION
Décrivez la manière dont votre enfant a appris à utiliser la ou les adaptations.		
Décrivez l'impact qu'a eu chez votre enfant l'utilisation de la ou des adaptations mentionnées. Donnez des exemples précis de la manière dont la ou les adaptations lui ont permis de contourner les obstacles à ses apprentissages.		

¹ <http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveau/resultats-de-la-recherche/detail/article/guide-de-gestion-de-la-sanction-des-etudes-et-des-epreuves-ministerielles-formation-generale-des-j/>

5 – SIGNATURE DU PARENT-ÉDUCATEUR

- ☐ Je suis d'avis que mon enfant ne pourra faire la démonstration de ses apprentissages sans l'adaptation des conditions de passation de l'épreuve ministérielle.
- ☐ Je comprends que seules les adaptations autorisées et justifiées seront permises lors de la passation d'une épreuve ministérielle.
- ☐ Je comprends que, le cas échéant, les règles d'utilisation des outils numériques devront être respectées et que, dans le cas où il n'est pas possible d'appliquer ces règles, il ne sera pas possible de permettre l'utilisation des outils numériques.
- ☐ Je comprends que, dans le cas où une mesure d'adaptation est autorisée, son utilisation devra respecter les règles et conditions du [Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles](#).

Signature du parent :

Date (année-mois-jour) :

6 – INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le présent formulaire doit être **transmis au centre de services scolaire** compétent ou à la commission scolaire compétente. Veuillez **joindre tout document** pertinent, s'il y a lieu (par exemple un plan d'intervention ou un rapport produit par une professionnelle ou un professionnel).

Une **copie du formulaire** doit également être transmise au **ministère de l'Éducation** par l'un des moyens suivants :

- **par courriel** à dem@education.gouv.qc.ca;
- **par télécopieur** au 514 864-8921;
- **par courrier** à la Direction de l'enseignement à la maison, ministère de l'Éducation, 600, rue Fullum, 8^e étage, local 8.42, Montréal (Québec) H2K 4L1.

Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy: scolarisation_maison@csduroy.qc.ca

Exemples d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles devant faire l'objet d'une demande

- Prolongation de la durée prévue de l'épreuve jusqu'à un maximum équivalant au tiers du temps normalement alloué.
- Utilisation d'un outil d'aide à la lecture (ex. : synthétiseur vocal).
- Utilisation d'un outil d'aide à l'écriture (ex. : correcteur grammatical et lexical, prédicteur de mots).
- Utilisation d'un ordinateur (traitement de texte sans outil d'aide à la lecture ou à l'écriture).
- Passation de l'épreuve dans un endroit isolé avec surveillance, selon les modalités et disponibilités du centre de services scolaire ou de la commission scolaire.
- Prise de pauses sous la surveillance d'une ou d'un membre du personnel, selon les modalités et disponibilités du centre de services scolaire ou de la commission scolaire.
- Présence d'une accompagnatrice ou d'un accompagnateur faisant partie des membres du personnel (lectrice ou lecteur², ou scribe³), selon les modalités et disponibilités du centre de services scolaire ou de la commission scolaire.
- Utilisation d'un logiciel de reconnaissance vocale⁴.

² Adaptation non autorisée lorsque la compétence à lire est évaluée par l'épreuve.

³ Adaptation non autorisée lorsque la compétence à écrire est évaluée par l'épreuve.

⁴ Adaptation non autorisée lorsque la compétence à écrire est évaluée par l'épreuve.